

CONTRATS

Les clauses révélant un contrat administratif

Entreprise Peyrot : stop ou encore ?

La clause de résiliation au profit du cocontractant privé

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La candidature d'une collectivité territoriale à l'attribution d'un contrat de commande publique

CONTENTIEUX

Sanction disciplinaire : contrôle de cassation et proportionnalité

Les productions postérieures à la clôture de l'instruction

La question de l'intérêt à agir des héritiers d'un requérant

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'ordonnance du 20 août 2014 sur les sociétés à participation publique

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international
- Thèses

L'avis de la Cour de justice sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

COLLOQUE

Le Printemps de la recherche *Roger Bonnard*

DROITS ET LIBERTÉS

La loi *Informatique et libertés* est-elle dépassée ?

Le bonheur dans les constitutions

RESPONSABILITÉ

L'abandon des harkis

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

La notion de genre en droit français

Le droit de l'Union européenne au Conseil constitutionnel

Constitution, loi, règlement et exécution des peines de détention

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Gestation pour autrui et certificats de nationalité française

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud

Professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

Maître de conférences

à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**

Sylvie Faye

ÉDITION

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@daloz.fr

Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Ginette N'koua

Tél. 0820 800 017 (0,12 € TTC mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2015 TTC (1 an).

France 352,25 €

DOM 368,83 €

Étranger 372,67 €

Prix au numéro : 74,53 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Fembach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme

au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVÉ
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : mars 2015

Trente ans

par Pierre DELVOLVÉ et Pierre BON 1

L'avis 2/13 de la Cour de justice sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme : pavane pour une adhésion défunte ?

par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 3

RUBRIQUES

23

CONTRATS

D'une définition à l'autre : nouvelles et anciennes difficultés à identifier les clauses révélant un contrat administratif
par Julien MARTIN 23

La jurisprudence Société Entreprise Peyrot : stop ou encore ?

Note sous Conseil d'État, 14 novembre 2014, *Sociétés des Autoroutes du sud de la France*, n° 374557
par Marguerite CANEDO-PARIS 32

La recherche d'un meilleur équilibre contractuel par le contrat : la clause de résiliation au profit de la personne privée cocontractante

Note sous Conseil d'État, 8 octobre 2014, *Société Grenke Location*, n° 370644
par Chloé PROS-PHALIPPON 47

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La candidature d'une collectivité territoriale à l'attribution d'un contrat de commande publique

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 30 décembre 2014, *Société Armor SNC*, n° 355563
par Bertrand DACOSTA 57

CONTENTIEUX

Sanction disciplinaire : contrôle de cassation et proportionnalité

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 30 décembre 2014, *M. Bonnemaison*, n° 381245
par Rémi KELLER 67

Le régime des productions postérieures à la clôture de l'instruction. À propos de la production d'un arrêt de relaxe relatif à un contentieux fiscal

Conclusions sur Conseil d'État, Section, 5 décembre 2014, *M. Lassus*, n° 340943
par Edouard CRÉPEY 78

Recours administratif, recours pour excès de pouvoir :

la question de l'intérêt à agir des héritiers d'un requérant

Conclusions sur cour administrative d'appel de Paris, 20 octobre 2014, *Mmes Rivasseau*, n° 13PA01116
par Julien SORIN 87

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique
par Sophie NICINSKI 93

DROITS ET LIBERTÉS

La loi Informatique et libertés est-elle dépassée ?

par Laurent CYTERMANN 99

À propos du bonheur dans les constitutions

par Félicien LEMAIRE 107

RESPONSABILITÉ

La faute de l'État français dans l'abandon des harkis

Conclusions sur tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 10 juillet 2014, *M. Abdelkader T.*, n° 1109251
par Elsa COSTA 117

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'introduction de la notion de genre en droit français

par Jimmy CHARRUAU 127

L'instrumentalisation de la spécificité du droit de l'Union européenne par le Conseil constitutionnel

par Jérôme PREVOST-GELLA 137

La Constitution, la loi, le règlement et l'exécution des peines de détention

par Julia SCHMITZ 148

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI 157

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Gestation pour autrui, enfants nés à l'étranger et certificats de nationalité française. La circulaire du garde des Sceaux du 25 janvier 2013

Conclusions sur Conseil d'État, 12 décembre 2014, *M. Larrivé et autres*, n° 365779
par Xavier DOMINO 163

COLLOQUE 175

**Le Printemps de la jeune recherche
Roger Bonnard**

Présentation
par Norbert FOULQUIER 175

**Roger Bonnard, entre héritage
duguiste et conception subjectiviste
du droit public**
par Siva MOUTOUALLAGUIN 177

**La théorie des valeurs chez Roger
Bonnard ou les mésaventures
du positivisme sociologique**
par Damien ELKIND 183

**L'individualisme dans l'œuvre
de Roger Bonnard**
par Jean-François GIACUZZO 193

**Roger Bonnard, directeur
de la Revue du droit public**
par Emilie AKOUN 202

CHRONIQUES 213

Chronique des thèses
par Martin COLLET,
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS,
NORBERT FOULQUIER
et Frédéric ROLIN 213

TABLES 219



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.